

Au Conseil Communal

1304 Cossonay-Ville

Cossonay, le 16 novembre 2009

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis Municipal N°3/2009-2, concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'Association Intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission désignée par le bureau du Conseil pour étudier le préavis municipal susmentionné s'est réunie le 16 novembre 2009 en présence de Monsieur Jean-Marc Evard, Municipal en charge du dossier. La commission a rédigé le présent rapport et l'a finalisé par échange de courrier électronique.

Comme expliqué dans le préavis, 16 communes sur 17 ont accepté d'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à la Sarraz.

La Commune de La Praz a refusé d'adhérer à l'association pour des raisons qui lui sont propre. Sa participation financière se montait à Frs 739,64, somme qui n'est pas prépondérante pour l'existence de l'Association.

Il a donc été décidé de créer l'Association avec 16 communes au lieu de 17. Ce changement implique la modification des statuts qui ont été acceptés lors de la séance du 22 juin 2009, ainsi que l'adaptation du tableau financier relatif à la participation des communes. La somme susmentionnée sera répartie sur les 16 communes.

La participation de la Commune de Cossonay se montera à Frs 16'223.44 au lieu de frs 16'135,85, le coût par habitant passe de Frs 4,87 à Frs 4,89.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose d'accepter les conclusions suivantes :

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 3/2009-2, complémentaire au préavis municipal N° 3/2009 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- De confirmer sa volonté d'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz malgré le refus de la commune de la Praz
- D'approuver les statuts de cette Association intercommunale modifiées à l'article 5 « membres » par rapport à la version précédente.

La commission :

Jean-Philippe Bornoz

Olivier Combes

Sébastien Pidoux (rapporteur)

